



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 8 Décembre 2016

Convocation : 30/11/2016

L'an deux mille seize, le Jeudi huit décembre à 19 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

Etaients présents: Jean BARBEY, Chantal BARTHOULOT, Alain BEAUNE, Denis BOCQUET, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Michel DAVIAU, Pierre DE SUTTER, Rénaud DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Aranud DEFOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Florence LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONTFILLIATRE, Daniel MOUSSET, Michel OZANNE, Ginette PALIN, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Bruno PORET, Dominique RABET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN,

Pouvant valablement délibérer.

Absents excusés : Emmanuel BOURDON, Thierry DUBIEZ, Evelyne NOEL,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Jacqueline BLONDEL à Michel JOUYET
- Sylvie BALOUS à Michel OZANNE
- Véronique BURAT à Jean-Marie DELISLE
- Philippe DELALLEAU à Pascal RENARD
- Valérie PAGESY à Daniel MOUSSET
- Jean-Claude VASSEUR à Chantal BARTHOULOT

A l'occasion de cette dernière réunion de l'année avant la trêve des fêtes, Monsieur le Maire fait un rapide retour en arrière : Il y a tout juste un an notre grande aventure de la commune nouvelle allait prendre son envol. Le 17 décembre 2015, un arrêté préfectoral officialisait la création de Vexin-sur-Epte. Le 4 janvier au cours du conseil municipal inaugural, Monsieur Michel JOUYET a l'immense honneur d'être choisi pour devenir le premier Maire de Vexin-sur-Epte. Le 7 avril, le premier budget est voté avec des ambitions fortes : une gestion budgétaire raisonnée, une fiscalité maîtrisée, une identité communale préservée, une action publique de qualité et de proximité au service des administrés. Ce sont déjà 10 conseils municipaux qui se sont tenus et ont permis en toute transparence et dans la concertation de voir grandir notre commune nouvelle. Aujourd'hui, nous pouvons être fiers du parcours accompli : des investissements réels en 2016 à hauteur de 5 631.000 €, un excédent global pour l'exercice 2016 renforcé avec près de 3 000 000 € ainsi qu'une équipe de 74 agents motivés et organisés pour le bien-vivre de tous les habitants. Ensemble nous avons été plus forts et le paquebot Vexin-sur-Epte arrive aujourd'hui à sa vitesse de croisière, prêt à peser de tout son poids dans la nouvelle organisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Thierry LEROY secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2016-00259 Signature des Marchés dans le cadre des délégations

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibérations n° 2016-00005 du 4 janvier 2016 et n° 2016-00081 du 7 Avril 2016 :

Depuis le Conseil Municipal dernier, il a signé des Marchés publics et vous demande d'en prendre acte.

Objet du Marché	Entreprise Titulaire	Montant du Marché HT
Fabrication et pose d'un portail au Gîte communal à Tourny	Jérôme CARDONNE Tourny 27510 VEXIN-SUR-EPTE	2 850.00€
Restructuration d'une habitation en cabinet médical à Tourny : Vérification et modification charpente	GAUTIER 76 PAVILLY	2 138.40€
Fourniture et pose de pavés béton couleur rouge à Fours-en-Vexin	EUROVIA 27 ST ANDRE DE L'EURE	1 288.00€
Réparation 2 bouches d'engouffrement à Fours-en-Vexin	EUROVIA 27 ST ANDRE DE L'EURE	1 940.00€
Restructuration et Aménagement d'un gîte et restaurant à Tourny : Vérification et modification charpente	GAUTIER 76 PAVILLY	1 071.00€

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions municipales énoncées ci-dessus.

2016-00260 Utilisation du compte Dépenses Imprévues - Section Investissement

Monsieur le Maire explique que la commune doit engager des dépenses imprévues pour réajuster les opérations portant sur l'assainissement en traverse de la commune déléguée de Fours-en-Vexin à hauteur de 19 892 €, sur la restructuration des locaux communaux de la commune déléguée de Tourny à hauteur de 10 500 € et son PLU pour 1 500 € et enfin 501 € pour le site internet de Vexin-sur-Epte; ces dépenses n'ayant pas été prévues au BP 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'utilisation des crédits des dépenses imprévues pour régulariser l'écriture comptable.

2016-00261 Utilisation du compte Dépenses Imprévues - Section Fonctionnement

Monsieur le Maire explique que la commune doit engager des dépenses imprévues afin de palier aux cotisations pour assurance du personnel à hauteur de 5 300 € et que cette dépense n'a pas été prévue au BP 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à l'utilisation des crédits des dépenses imprévues pour régulariser l'écriture comptable.

2016-00262 Avenant n° 1 du marché n° 2016ATFOURS - Assainissement en traverse de la RD7 - Commune déléguée de Fours-en-Vexin

L'entreprise EUROVIA est titulaire du marché de travaux en assainissement en traverse de la RD7 sur la commune déléguée de Fours-en-Vexin pour un montant initial de 115 428.95 €HT soit 138 514.74 €TTC.

Suivant le souhait de la commune, la réfection de la RD7 a été prolongée de 50 ml, il convient de prendre en compte ces travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires s'élevaient à 16 975.32 €HT, soit 20 370.38 €TTC, représentant une augmentation de 14.71 % du marché initial.

L'avenant n° 1 modifie et porte le montant total du marché à 132 404.27 €HT soit 158 885.12 €TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de conclure l'avenant n° 1 de l'entreprise EUROVIA pour les travaux d'assainissement en traverse de la RD7 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**2016-00263 Construction d'un groupe scolaire de 16 classes et d'une bibliothèque à Ecos -
lancement d'un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre**

Les Communes délégués de Civières, Fours-en-Vexin, Bus-Saint-Rémy, Ecos, Berthenonville, Dampsmesnil composant l'ancien SIVOS d'Ecos ont lancé une étude d'opportunité de réunir en un même lieu l'ensemble des activités scolaires sur la commune déléguée d'Ecos à proximité du centre de loisirs « les crayons de couleurs ». Cette étude a démontré la faisabilité financière et technique de ce projet.

La commission scolaires s'est réunie le lundi 28 novembre 2016 et a donné un avis favorable à ce projet et a donc choisi de lancer un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et d'une bibliothèque sur la commune déléguée d'Ecos. Ce concours doit permettre de choisir un architecte au mois de juin 2017 pour un démarrage des travaux au cours de l'année 2018 en cas d'accord des partenaires financiers. A ce titre, nous solliciterons en début d'année prochaine le Conseil Départemental et l'Etat (au titre de la D.E.T.R.). Nous avons bon espoir aussi d'avoir un financement de la C.A.F. car le futur restaurant scolaire servira également au centre de loisirs 'les crayons de couleurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et d'une bibliothèque sur la commune déléguée d'Ecos
- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à sélectionner 3 candidats à l'issue de la phase candidature sur proposition du jury,
- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à retenir le(s) projet(s) lauréat(s) sur proposition du jury, d'engager les phases de mise au point de projet sur esquisse et de négociation,
- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre une fois le projet de marché mis au point,
- ✓ DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à nommer par arrêté les personnalités qualifiées, les membres représentatifs de la maîtrise d'œuvre ainsi que les membres de la commission technique.

**2016-00264 Construction d'un groupe scolaire de 16 classes et d'une bibliothèque à Ecos -
Election des membres du jury de concours**

Pour les procédures formalisées de maîtrise d'œuvre, un jury doit en effet être constitué afin de donner un avis sur les candidatures et les projets des candidats. Ce jury, présidé par Monsieur le Maire de la commune de Vexin-sur-Epte, est composé de membres élus du Conseil Municipal, de personnes qualifiées désignées par arrêté (1/3), et éventuellement de personnalités compétentes désignées également par arrêté .

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION : T. GARNIER) :

- ✓ DÉCIDE que les membres du jury soient spécifiquement désignés pour cette opération,
- ✓ D'ÉLIRE les représentants du Conseil Municipal qui siègeront au sein du jury de concours relatif à la construction d'un groupe scolaire de 16 classes et d'une bibliothèque sur la commune déléguée d'Ecos comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Michel JOUYET	Pascal RENARD
Fabrice CAUDY	Jacqueline BLONDEL
Michel OZANNE	Josette CARON
Bernard HELFER	Denis BOCQUET
Patrick HERICHE	Pierre DE SUTTER
Alain BEAUNE	Jean-Marie DELISLE

2016-00265 Construction d'un groupe scolaire de 16 classes et d'une bibliothèque à Ecos - Fixation de l'indemnité versée aux candidats admis à concourir

Lors de la mise en place d'un concours de maîtrise d'œuvre, il convient de prévoir une indemnité pour rémunérer le travail des trois architectes retenus à présenter une esquisse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **FIXE l'indemnité, à hauteur de 20.000,00 €HT, qui sera versée aux candidats admis à concourir, fixés au nombre de 3, après avis favorable du jury.**

2016-00266 Fixation des tarifs des droits de place des commerçants ambulants

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché fermier a lieu régulièrement le premier samedi de chaque mois dans la commune déléguée d'Ecos et que d'autres marchés forains pourraient être organisés sur le territoire de Vexin-sur-Epte avec notamment la création d'un nouvel espace dédié à Tourny afin de valoriser la production locale ; ces marchés représentent une dynamique d'animation locale importante, des vecteurs d'échanges et de contacts soit un véritable service public.

Dans le cadre de l'article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP), le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur un marché relève d'une obligation imposée par le législateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ACCEPTÉ l'organisation de marché(s) sur le territoire communal.

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants sur l'ensemble du territoire communal à :

-Droit de place -forfait journalier par commerçant : 3 €

-Droit annexe pour l'électricité et/ou l'eau - forfait journalier par commerçant: 5 €

- DIT que la facturation annuelle sera établie à partir d'un relevé de présence. Un titre de recette sera émis par la collectivité et payable auprès du Centre des Finances Publiques dont la collectivité est rattachée.

-EMET un avis favorable au règlement général des marchés de Vexin-sur-Epte.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2016-00267 Convention avec la Commune de Pressagny l'Orgueilleux

Rapporteur : Jean FREMIN

Monsieur Jean FREMIN rappelle que la fusion au 1^{er} Janvier 2017 de la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine à SNA entraîne le transfert de certaines compétences ; que la compétence voirie sera du ressort de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte au 1^{er} janvier 2017, et que la commune de Pressagny l'Orgueilleux par délibération en date du 24 novembre 2016 sollicite les services techniques de notre commune pour l'entretien de sa voirie avec le fauchage des bords de routes communales, la préparation et ou réparation et le déneigement desdites voies.

Monsieur Jean FREMIN propose la signature d'une convention qui fixera la nature et la coordination des travaux, les dispositions financières, les modalités de règlement, la durée et la date d'effet.

Monsieur le Maire indique que cette commune sera la seule à pouvoir bénéficier de ce type de convention, car nos agents ont déjà suffisamment de travail sur les 14 communes déléguées.

Monsieur Bernard HELFER estime qu'il ne faut pas que ce conventionnement se fasse au détriment des 14 communes de Vexin-sur-Epte qui restent prioritaires notamment en termes de déneigement. Monsieur Jean FREMIN lui rappelle que la Communauté de Communes couvrait un territoire de 20 communes et qu'aujourd'hui avec 15 Communes la capacité de service reste raisonnable.

Monsieur Benoit COLLARD s'interroge sur la propriété du matériel en provenance du service voirie de la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine ; Monsieur Eric MARCHAND - DGS - lui explique que le transfert de compétences de SNA vers la Commune nouvelle s'accompagne du transfert en moyens humains et matériels.

Monsieur Daniel MOUSSET y voit une réflexion de la commune de Pressagny l'orgueilleux à rejoindre Vexin-sur-Epte. Monsieur Michel JOUYET acquiesce et évoque le problème de la représentativité que la loi nous impose et finalement calme les ardeurs des uns et des autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 CONTRE : Alain BEAUNE et Thierry GARNIER):

-ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération.

-AUTORISE Monsieur le Maire la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2016-00268 Convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CdC Epte-Vexin-Seine à Seine Normandie Agglomération au 1^{er} janvier 2017, la compétence Sports est transférée et revient sous l'égide de la Commune nouvelle Vexin-sur-Epte y compris ses équipements sportifs communaux.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention qui fixera les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux.

Monsieur Patrick HERICHE fait une observation sur l'annexe 1 portant sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Monsieur le Maire demande la correction de l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération.

-EMET un avis favorable aux règlements des salles de sports communales et plateaux sportifs communaux

-AUTORISE Monsieur le Maire la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2016-00269 Création de 8 postes et suppression d'un poste

Rapporteur : Thomas DURAND

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Thomas DURAND rappelle que ces créations de poste sont liées au transfert de compétence de SNA vers la commune de Vexin-sur-Epte.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 29 novembre 2016,

• Le Maire propose à l'assemblée la création :

-de 5 emplois d'Adjoints Techniques à temps complet.

Dont 5 emplois seront pourvus par cinq Agents de catégorie C de la filière Technique dont 3 au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe et 2 au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

-de 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps complet

Cet emploi sera pourvu par un Agent de catégorie C de la filière d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe.

-de 1 emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un Agent de catégorie B de la filière sportive au grade d'Education principal de 2^{ème} classe.

Pour ces 7 postes en raison du transfert des compétences voirie et sports de la CdC Epte-Vexin-Seine à la Commune de Vexin-sur-Epte, le Comité Technique sera consulté le 12 décembre 2016.

-de 1 emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet

Cet emploi sera pourvu par un Agent de catégorie C de la filière d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à raison de 14.27/35 H.

• Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 14/35^{ème}, pour le motif suivant : avancement de grade en promotion interne.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-d'adopter la proposition du Maire

-de modifier ainsi le tableau des emplois

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

2016-00270 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste existant + 10%

Rapporteur : Thomas DURAND

Thomas DURAND expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste, listé ci-dessous, afin de répondre aux nécessités de service et à la réorganisation des services et des missions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE de porter, à compter du 01/01/2017, la durée hebdomadaire du poste existant d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (Agent de restauration et surveillance cantine scolaire) de 19/35h à 17.33/35h.

-PRECISE que les crédits suffisants seront ajustés en cours d'année au budget de l'exercice.

2016-00271 Mise en place des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du CET

Rapporteur : Thomas DURAND

Monsieur Thomas DURAND rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier de ce dispositif (les agents qui avaient auparavant acquis des droits en qualité de titulaire ou de non titulaire ne peuvent pendant la période de stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveau). Les agents de droit privé (CAE, apprentis) ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/11/2016,

Le conseil municipal après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOpte le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération et les différents formulaires annexés,

-AUTORISE sous réserve d'une information préalable du conseil municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du C.E.T. figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 décembre 2016 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2016-00272 Approbation du nouvel organigramme des services de Vexin-sur-Epte

Rapporteur : Thomas DURAND

Compte tenu du transfert des compétences Voirie et Sports à la Commune de Vexin-sur-Epte au 1^{er} janvier 2017, et l'ouverture prochaine du Gîte communal à Tourny, une nouvelle organisation des services a été mise en place et des modifications doivent être apportées à l'organigramme initial.

Vu les avis favorables de la commission Ressources Humaines en date du 22 novembre dernier et du Comité Technique paritaire en date du 29 novembre 2016 ;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le nouvel organigramme des services de la Commune de Vexin-sur-Epte applicable au 1^{er} janvier 2017.

2016-00273 Avantage en nature aux agents (repas fournis aux personnels de cantine)

Rapporteur : Thomas DURAND

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Monsieur Thomas DURAND précise que seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 CONTRE : T. GARNIER - 2 ABSTENTIONS : J. BARBEY et A. DELOFFRE) décide :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la commission ressources humaines en date du 6 décembre 2016,
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- de définir cette autorisation pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016.
- de valider la liste des agents bénéficiant d'avantage en nature « repas ».

2016-00274 Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Vexin-sur-Epte et Seine Normandie Agglomération

Rapporteur : Bernard HELFER

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Parmi les compétences optionnelles de la future agglomération, l'organisation du temps périscolaire, actuellement gérée par la CdC Epte-Vexin-Seine sera à compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2017) transférée aux communes concernées.

Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire actuellement en poste au sein de la CCEVS sera transféré au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Vexin-sur-Epte. Cet agent assurera la coordination du temps périscolaire sur cette commune.

Compte tenu que cette compétence sera gérée jusqu'à la rentrée scolaire 2017 par SNA, l'agent en poste au sein de la commune de Vexin-sur-Epte sera mis à disposition de SNA, pour une durée de 6 mois, à hauteur de 20% d'un temps complet pour assurer les fonctions de coordinatrice du temps périscolaire.

Une convention réglant les détails pratiques et financiers de ces mises à disposition doit être établie. Elle précise notamment la définition du temps de travail de l'agent et ses missions. La rémunération de l'agent relève de la commune de Vexin-sur-Epte, qui poursuit par ailleurs la gestion de sa carrière et conserve le pouvoir disciplinaire. SNA est alors ordonnatrice des consignes de fonctionnement et rembourse à la commune de Vexin-sur-Epte la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes.

La convention serait conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il sera possible de la reconduire après accord expresse des deux collectivités et de l'agent intéressé.

Considérant l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Vexin-sur-Epte et Seine Normandie Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer à l'issue des consultations réglementaires qui seront effectuées par chaque collectivité de l'agent mis à disposition,

- De dire que la mise à disposition de personnel au bénéfice de Seine Normandie Agglomération sera conclue contre remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions qui y sont afférentes.

2016-00275 Désignation des délégués représentant la Commune au sein de la Communauté Seine Normandie Agglomération

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 portant sur la répartition des sièges de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes des Andelys et de ses Environs et de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine, sur la base de droit commun;

Il convient de procéder à la désignation de 14 délégués titulaires (et non 6) afin de représenter la commune de Vexin-sur-Epte au sein du Conseil Communautaire de la Communauté Seine Normandie Agglomération ;

Considérant les règles applicables aux conseillers communautaires précédemment élus qui font partie du nouvel organe délibérant de Seine Normandie Agglomération : les 14 Conseillers Communautaires qui siègent jusqu'au 31 décembre 2016 à la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine sont les 14 Maires historiques siégeant à la Commune nouvelle de Vexin-sur-Epte qui siégeront à Seine Normandie Agglomération;

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE en tant que représentant de la Commune de Vexin-sur-Epte au sein de l'organe délibérant de la Communauté Seine Normandie Agglomération : Michel JOUYET, Chantale LE GALL, Chantal BARTHOULOT, Evelyne NOEL, Thomas DURAND, Jean FREMIN, Fabrice CAUDY, Pascal RENARD, Bernard HELFER, Alain BEAUNE, René DUNTZ, Thierry LEROY, Jean-Marie DELISLE, Emmanuel BOURDON.

Le Conseil Communautaire de SNA sera installé le 7 janvier 2017 jusqu'en 2020.

2016-00276 Modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion, l'animation et l'entretien de la voie verte de la Vallée de l'Epte

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 qui entraîne des modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et a des conséquences dans les Syndicats Mixtes notamment celui de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

- La Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière deviendra la Communauté de Communes du Vexin-Normand après fusion avec la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;
 - L'EPCI à fiscalité propre issu de la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine, de la CAPE et de la Communauté de communes des Andelys et de ses environs va prendre la compétence voie verte en compétence obligatoire (pour des communes traversées par la Voie Verte de Château sur Epte + Vexin sur Epte (communes déléguées traversées : Berthenonville, Dampsmesnil, Bus-Saint-Rémy, Fourges) + Gasny) ;
 - La commune de Gasny ne siègera plus au Syndicat Mixte qui sera représenté par l'EPCI issu de la fusion ;
- Considérant qu'afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°2016016 du Conseil Syndical en date du 8 novembre 2016 et l'ensemble des éléments ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des articles 1 -10 -12 et 14 des statuts du Syndicat mixte, telle que proposée.

Objet : le point sur l'Assemblée Générale du SIEGE en date du 26 novembre 2016

Monsieur Pierre PENIN - délégué au SIEGE - nous fait le compte rendu des principales évolutions :

- la modification des statuts du SIEGE et l'adjonction de missions et compétences introduites par la législation récente :

✓ Compétences Obligatoires : avec la participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat air énergie territoriaux prévus par le code de l'environnement.

- ✓ Missions complémentaires en matière de production d'énergie : le syndicat peut aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation hydroélectrique ou utilisant les autres énergies renouvelables et toute installation de production d'électricité de proximité.
- ✓ Compétences optionnelles : les infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique
- ✓ Autres compétences : l'assistance à l'élaboration des Plans climat Air Territoriaux
- ✓ Toute commune déléguée créée à la suite de la constitution d'une commune nouvelle est représentée au sein du comité syndical avec voix consultative par le représentant désigné au sein du conseil de la commune déléguée.
- ✓ Création d'une Commission consultative paritaire sur l'énergie
- La mise en œuvre du RIFSEEP
- La modification des règles de détermination des enveloppes intercommunales pour les programmations des communes rurales suite à la création de communes nouvelles et la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- La tarification du service de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur Daniel MOUSSET retient toutes ces avancées qui lui paraissent fortes intéressantes et espèrent que les actes suivront.

Informations diverses

➤ Compte-rendu des Commissions :

- **Relations Extérieures et Communication :** Chantale LE GALL rend compte des travaux de la Commission en date du 1^{er} décembre dernier :
 - Réalisation d'objets publicitaires réservés lors d'évènements culturels et sportifs
 - Edition d'un agenda des évènements de Vexin-sur-Epte en mars 2017. Recensement des manifestations en cours.
 - Recensement des entrées de territoire pour l'installation de panneaux avec 3 possibilités.
 - Validation de la maquette des cartes de vœux 2017.

Monsieur Thierry GARNIER déplore le manque d'implication du conseil municipal dans la réalisation du projet de la carte de vœux 2017.

Madame LE GALL vous informe qu'un concert aura lieu le samedi 22 Avril 2017 à 18h en l'église de Cahaignes avec au programme l'Orchestre d'Harmonie de Juziers qui comprend environ 30 musiciens et le Bagad de Pariz.

- **Bâtiments :** Alain BEAUNE mentionne qu'un point a été fait sur l'ensemble des travaux 2016 et sur la programmation 2017 et sera transmis à tous. Il insiste sur la surcharge de travail de Frédérique HIARD - Responsable du Service Technique et Voirie - et outre le recrutement d'une secrétaire, la nécessité de recruter un agent pour l'épauler.
- **Espaces verts :** René DUNTZ attend un devis pour remplacer le tracteur de la commune déléguée d'Ecos.
- **Ressources Humaines :** Thomas DURAND informe que la Commission a travaillé sur la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire à mettre en place au 1^{er} janvier 2017. Les représentants des agents du Comité technique ont voté contre et le projet leur sera présenté de nouveau. Quant au Document Unique, le travail d'élaboration devrait durer toute l'année 2017. Comme en 2016, les agents bénéficieront en 2017 à la discrétion de Monsieur le Maire de 3 jours (2 janvier, 26 mai et 14 Août). Une publicité va paraître prochainement pour le recrutement d'une secrétaire au Pôle Bâtiment-Voirie-Espaces Verts.
- **Sociale et Culture :** Chantal BARTHOULOT fait état du nouveau dispositif pour l'attribution des subventions aux différentes associations qui devront produire des informations administratives et financières sauf pour les subventions inférieures à 200 euros où les Associations devront uniquement faire une demande écrite motivée. Un débat s'instaure pour que l'attribution de subvention aux Associations reste le choix des communes déléguées. Madame Chantal BARTHOULOT rappelle que les subventions sont inscrites et versées via le budget de la commune de Vexin-sur-Epte. Elle s'engage à fournir copie des dossiers dans les mairies déléguées. Messieurs Rénald DELALIN et Pierre PENIN ne partagent pas la démarche de Vexin-sur-Epte ; les communes déléguées devraient continuer à jouer leur rôle auprès de leurs Associations. Monsieur Michel JOUYET tranche : les dossiers seront transmis dans les communes déléguées qui se chargeront de collecter les informations pour les transmettre enfin à la Commission Sociale et Culture.
- **Finances :** Jean FREMIN fait le point des travaux de la commission du 7 décembre dernier qui a examiné la situation financière du budget principal et des budgets annexes ; il liste quelques chiffres avant de conclure à une gestion saine.

Beaucoup de demandes de travaux de voirie, soumis à l'accord de subventions pour certains, sont en pré-programmation pour 2017 sur le territoire de Vexin-sur-Epte : Berthenonville, Forêt-la-Folie, Fourges, Cahaignes, Ecos, Civières, Panilleuse, Cantiers et Bus-Saint-Rémy.

Monsieur Thierry GARNIER sollicite la réfection du marquage au sol entre Tourny et Fontenay-en-Vexin et dans le virage de l'Eglise à Fontenay-en-Vexin ; dans la traversée de Fontenay, s'agissant d'une RD, seul le Département est compétent pour la réfection du marquage au sol.

- **Scolaires** : Fabrice CAUDY relate les orientations de la dernière commission avec notamment la modification du projet de construction du groupe scolaire à Ecos passant de 13 à 16 classes avec en prévision l'intégration des 3 classes à triple niveaux de Fourges et la bibliothèque.

➤ **Monsieur Michel JOUYET vous informe :**

-La cérémonie des vœux de la Commune nouvelle de Vexin-sur-Epte aura lieu le 19 janvier 2017 à 19h à la salle des sports à Ecos.

-Le prochain Conseil Municipal est fixé le 26 janvier 2017 à 19 h à la salle polyvalente de Tourny.

Question diverse

Monsieur Thierry GARNIER souhaite savoir si des travaux sont prévus sur l'installation chauffage de la salle polyvalente de Tourny quelque peu défaillante. Monsieur Alain BEAUNE lui répond qu'une étude est en cours pour remettre en conformité les locaux (sécurité, isolation et chauffage). Les travaux pourraient mobiliser la salle au 3^{em} trimestre 2017.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Le Maire,
Michel JOUYET

